



Décision du Président n° 1-20250922-118

Objet : Modification N°1 Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Pôle Erosion »

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'attribution du contrat susmentionné en objet à AMEVA en date du 08/03/2021,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De modifier les articles 4 et 5.2 de la convention n°2019-53 et d'approuver la modification n°1, relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Pôle Erosion » apportée à la Communauté de Communes du Val de Somme.

Elle consiste en la prolongation de la convention afin de couvrir la mission jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et d'autorisation des travaux.

Les articles de la convention initiale sont ainsi modifiés :

« Article 4 : Durée et modification du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée nécessaire à l'obtention des arrêtés d'autorisation et de déclaration d'intérêt général des projets mentionnés à l'article 1.2 »

« Article 5 : Commencement et fin de la mission d'assistance technique

L'achèvement du contrat est prévu à complète exécution des éléments de mission mentionnés à l'article 1.2. et fourniture au maître d'ouvrage des livrables listés à l'article 1.3. Il fait l'objet d'une décision, établie sur demande de l'AMEVA auprès de la C CVS, qui constate que l'AMEVA et SOMEA ont rempli toutes leurs obligations. »

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

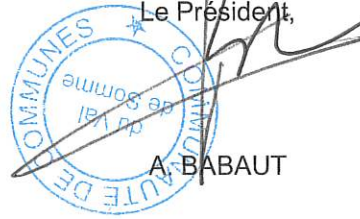
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 22/09/2025

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "COMMUNES de Somme" and "AUTE DE". The signature is a stylized, cursive script.

A. BABAUT